

Fin 2016, 349 000 personnes sont bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), pour une dépense brute de 2,3 milliards d'euros. La montée en charge de la PCH n'est toujours pas achevée : entre 2015 et 2016, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 5 %, et les dépenses de 6 %. Les différences départementales de taux de bénéficiaires et de dépenses relatives sont marquées.

Introduite en 2006, la prestation de compensation du handicap (PCH) a vocation à remplacer l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), principal dispositif d'aide humaine pour les personnes handicapées délivré par les départements. Depuis 2008, elle est ouverte aux personnes de moins de 20 ans et peut se substituer au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). À partir de 60 ans, le bénéficiaire de la PCH peut choisir l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les anciens bénéficiaires de l'ACTP de moins de 60 ans ont la possibilité de conserver leurs droits à cette allocation ou d'opter pour la PCH, ce choix étant, dans ce dernier cas, définitif.

Une montée en charge de la PCH pas encore achevée

En raison notamment de l'élargissement des conditions d'attribution de la PCH par rapport à l'ACTP (voir fiche 15), le recours à la PCH connaît une forte croissance, même au cours des années récentes. La montée en charge de la prestation n'est donc pas achevée en 2016. Le nombre de bénéficiaires de la PCH (*encadré 1*) dépasse celui de l'ACTP à la fin de l'année 2009, pour atteindre 120 000 (*tableau 1*). En 2016, il s'établit à 284 000, avec une augmentation de 5 % depuis 2015, et de 54 % en cinq ans. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP diminue encore de 5 % et atteint

65 000 personnes en 2016. Au total, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP ou de la PCH a été multiplié par 2 depuis 2007, passant de 160 000 en 2007 à 349 000 en 2016.

Parallèlement au nombre de mesures, les dépenses brutes de PCH et d'ACTP progressent de 4,1 % entre 2015 et 2016 en euros constants¹ (*graphique 1*) pour s'établir à 2,3 milliards d'euros en 2016. La baisse de l'ACTP de 19 millions d'euros (-4,3 %) est plus que compensée par la hausse de la PCH (+108 millions d'euros, soit +6,2 %).

Les dépenses moyennes de PCH et d'ACTP par bénéficiaire suivent des trajectoires différentes

Rapportées aux nombres de bénéficiaires, les trajectoires des dépenses d'ACTP et de PCH sont différentes (*graphique 2*) : la PCH a été associée au début de sa mise en œuvre à une forte dépense par bénéficiaire (13 000 euros en 2007), avant de baisser rapidement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution : d'une part, les coûts de mise en place de la prestation peuvent être très importants pour diminuer ensuite avec les gains de gestion ; d'autre part, la prestation a probablement d'abord bénéficié aux personnes les plus lourdement handicapées nécessitant une aide humaine² importante mais dont l'accès aux aides était auparavant limité par le plafonnement de l'ACTP. Cette hypothèse est d'autant plus plausible que la

1. Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2016, cet indice a augmenté de 0,21 % en moyenne annuelle.

2. L'aide humaine consiste principalement en la prise en charge des actes essentiels de la vie courante (entretien personnel, déplacements et besoins éducatifs des enfants), et de la surveillance régulière. Elle peut être utilisée pour rémunérer un service d'aide à domicile ou dédommager un aidant familial.

dépense moyenne d'ACTP par bénéficiaire diminue entre 2006 et 2008, en euros constants. Enfin, la PCH permet de prendre en charge des aides techniques³ ainsi que l'aménagement du logement, entraînant des

dépenses qui peuvent être élevées (même si elles sont plafonnées) et pouvant dépasser celles de l'ACTP. Ces aides techniques sont par ailleurs cumulables avec de l'aide humaine dans le cadre de la PCH.

Tableau 1 Évolution du nombre de bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH au 31 décembre, de 2000 à 2016

| Année | Bénéficiaires ACTP | Bénéficiaires PCH | Total | Part de la PCH dans le total (en %) | Évolution annuelle ACTP (en %) | Évolution annuelle PCH (en %) | Évolution annuelle PCH + ACTP (en %) |
|-------|--------------------|-------------------|---------|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| 2000 | 141 820 | - | 141 820 | - | - | - | - |
| 2001 | 129 340 | - | 129 340 | - | -9 | - | -9 |
| 2002 | 126 710 | - | 126 710 | - | -2 | - | -2 |
| 2003 | 128 270 | - | 128 270 | - | +1 | - | +1 |
| 2004 | 132 860 | - | 132 860 | - | +4 | - | +4 |
| 2005 | 136 520 | - | 136 520 | - | +3 | - | +3 |
| 2006 | 131 160 | - | 131 160 | - | -4 | - | -4 |
| 2007 | 119 520 | 40 230 | 159 750 | 25 | -9 | - | +22 |
| 2008 | 109 960 | 80 180 | 190 140 | 42 | -8 | +99 | +19 |
| 2009 | 99 760 | 120 070 | 219 830 | 55 | -9 | +50 | +16 |
| 2010 | 91 590 | 154 470 | 246 060 | 63 | -8 | +29 | +12 |
| 2011 | 87 120 | 184 890 | 272 010 | 68 | -5 | +20 | +11 |
| 2012 | 81 560 | 208 770 | 290 330 | 72 | -6 | +13 | +7 |
| 2013 | 76 400 | 230 520 | 306 920 | 75 | -6 | +10 | +6 |
| 2014 | 72 420 | 251 060 | 323 490 | 78 | -5 | +9 | +5 |
| 2015 | 68 570 | 271 030 | 339 600 | 80 | -5 | +8 | +5 |
| 2016 | 65 100 | 284 090 | 349 190 | 81 | -5 | +5 | +3 |

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), situation au 31 décembre de chaque année.

Sources > DREES, enquêtes Aide sociale.

Encadré 1 Bénéficiaires, droits ouverts et personnes payées

Les bénéficiaires de la PCH sont les personnes ayant des droits ouverts à cette prestation à une date donnée (au 31 décembre dans les enquêtes de la DREES). Les bénéficiaires payés au titre de la PCH sont les personnes ayant reçu un paiement du conseil départemental pour au moins un élément de la prestation, au cours d'une période donnée (au titre du mois de décembre dans l'enquête Aide sociale de la DREES).

Ces différences ne sont pas neutres du point de vue du dénombrement : ainsi, une personne ayant des droits ouverts à la PCH n'est pas forcément payée mensuellement, par exemple dans le cas d'aides techniques ou d'aménagements du véhicule ou du logement, pour lesquels les sommes peuvent être versées ponctuellement. Cet écart se retrouve moins fréquemment pour l'aide à domicile, les factures des services prestataires étant régulièrement établies. Concrètement, 72 % des bénéficiaires au 31 décembre 2016 ont été payés au titre du mois de décembre 2016. La dépense moyenne par bénéficiaire payé est alors d'environ 9 200 euros en 2016.

3. L'aide technique est destinée à l'achat ou la location par la personne handicapée et pour son usage personnel d'un matériel conçu pour compenser son handicap.

La baisse tendancielle de la dépense moyenne de PCH par bénéficiaire est durable mais s'atténue avec le temps. Pour la première fois entre 2015 et 2016, cette dépense est presque stable. La dépense totale de PCH augmente donc au même rythme que le nombre moyen de bénéficiaires (+6,2 % en un an, en euros constants). Parallèlement, la dépense moyenne d'ACTP par bénéficiaire croît légèrement à partir de 2009 (+0,7 % en moyenne annuelle en euros constants). Dans l'hypothèse où les bénéficiaires souffrant des handicaps les plus lourds ont déjà opté pour la PCH, ceux qui souhaitent encore conserver l'ACTP sont probablement ceux pour lesquels la PCH n'offre pas une meilleure prise en charge. Ils reçoivent donc *a fortiori* une aide relativement élevée par rapport à la moyenne observée jusqu'alors pour l'ACTP. En complément, pour les nouveaux bénéficiaires d'une aide humaine, seule la PCH est attribuable, y compris pour ceux qui ont des besoins moindres. Par ailleurs, le renchérissement de la majoration pour tierce personne (MTP), sur la base de laquelle est calculé le montant maximum de l'ACTP, peut jouer un rôle. Toutefois, il ne

suffit pas à lui seul à expliquer l'augmentation de la dépense moyenne d'ACTP par bénéficiaire⁴.

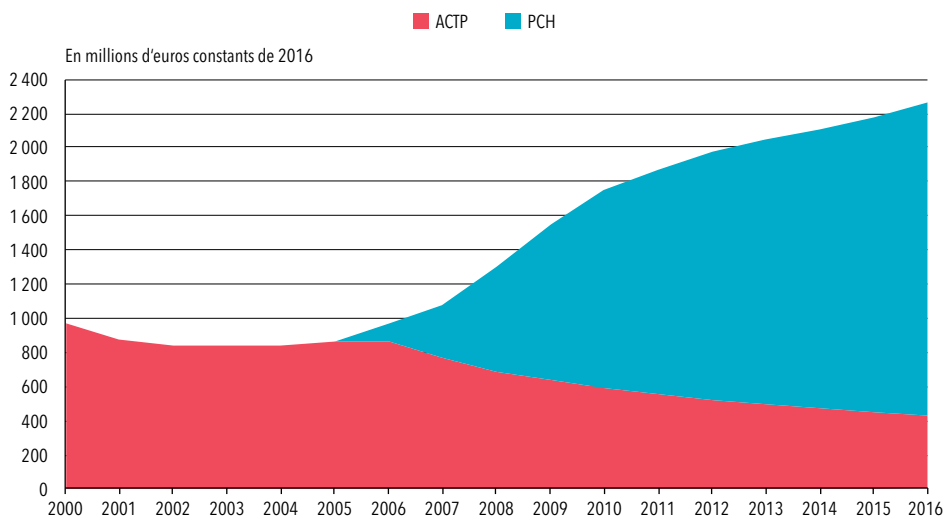
Au total, les dépenses par bénéficiaire de la PCH et de l'ACTP convergent. La dépense globale par bénéficiaire avait fortement augmenté avec la création de la PCH, et était en diminution depuis 2010. En 2016, elle s'établit à 6 575 euros par an.

Des différences départementales de prévalence des prestations marquées

En 2016 en France, 5 personnes sur 1 000 sont bénéficiaires de l'une des deux prestations, dont 4 ‰ pour la PCH et 1 ‰ pour l'ACTP. Ces proportions sont variables d'un département à l'autre (carte 1). Les différences peuvent s'expliquer de plusieurs façons :

- des différences territorialisées de prévalence du handicap ;
- des différences territorialisées de reconnaissance administrative du handicap ;
- la montée en charge de la PCH, qui n'est pas encore achevée et qui peut être plus avancée dans certains départements que dans d'autres (carte 2) ;

Graphique 1 Évolution des dépenses brutes d'ACTP et de PCH entre 2000 et 2016



Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquêtes Aide sociale.

4. La majoration pour tierce personne permet à son bénéficiaire de percevoir une majoration de sa pension d'invalidité ou de sa rente liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT-MP). Elle est prévue sous condition d'assistance d'une tierce personne. Entre 1999 et 2016, la MTP a augmenté de 1,34 % en euros constants.

- en corollaire, le remplacement de la PCH ou de l'ACTP par l'APA aux âges « avancés » peut être plus ou moins prononcé selon le territoire ;
- des différences dans la répartition par âge de la population : les départements les plus « vieillissants » étant ceux pour lesquels plus de vieilles substituent l'APA à la PCH, même si cette substitution est certainement marginale.

La répartition des dépenses moyennes d'ACTP et de PCH est elle aussi très hétérogène sur le territoire (carte 3). Tandis que la dépense moyenne est inférieure à 4 900 euros dans 18 % des départements, elle est supérieure à 7 600 euros dans 17 % des départements.

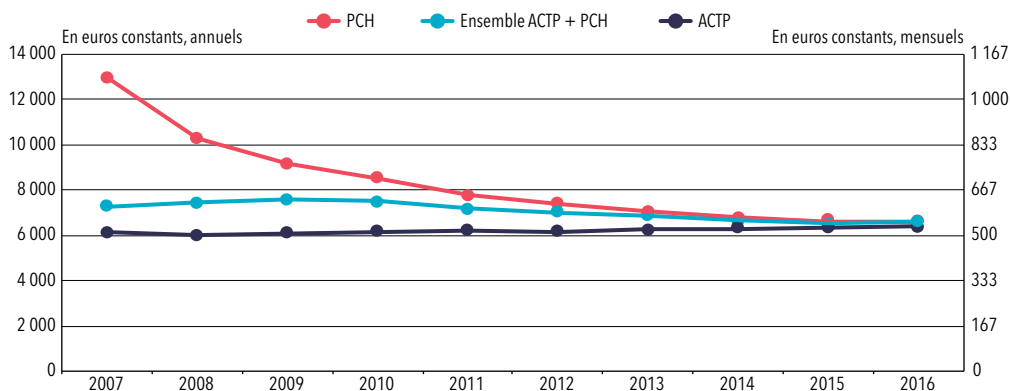
La PCH finance essentiellement l'aide humaine

La PCH est composée de cinq éléments (graphique 3). En 2016, 91,5 % des dépenses sont consacrées à l'aide

humaine, 4,0 % à l'aménagement du logement, du véhicule ou à des surcoûts liés au transport, 2,3 % à l'aide technique. Des dépenses spécifiques et exceptionnelles complètent ces dépenses à hauteur de 2,1 %. L'aide animale (frais relatifs aux chiens guides d'aveugle et aux chiens d'assistance) ne représente que 0,03 % de ces dépenses.

Parmi les bénéficiaires de la PCH payés au titre d'une aide humaine apportée au mois de décembre, une majorité recourt à des aidants familiaux (52 % des bénéficiaires payés⁵). Ils peuvent également faire intervenir des services prestataires (26 % des bénéficiaires payés). Plus rares sont ceux qui réalisent des emplois directs (10 %) ou font appel à des services mandataires (1 %). Par ailleurs, 21 % des bénéficiaires payés le sont au titre d'une aide entrant dans le cadre d'un forfait surdité ou cécité.

Graphique 2 Évolution des dépenses annuelles moyennes d'ACTP et de PCH par bénéficiaire entre 2007 et 2016

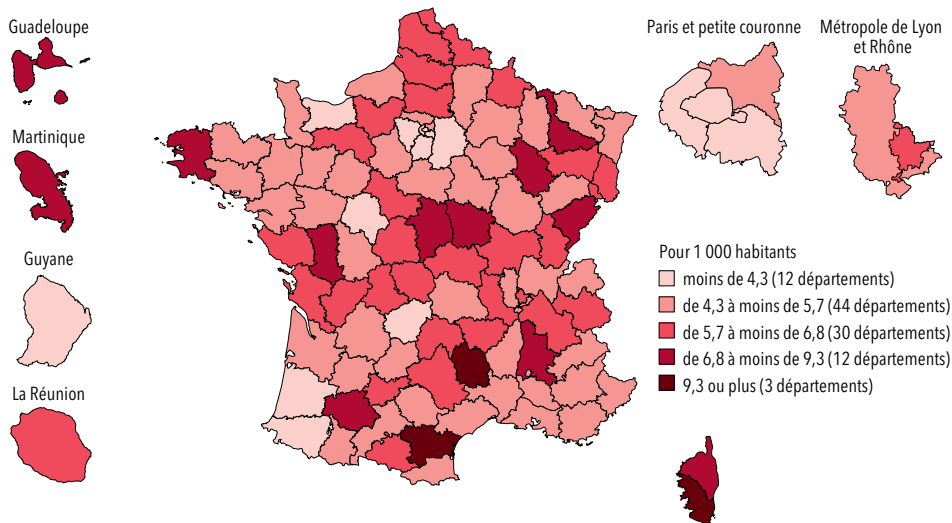


Note > La dépense annuelle moyenne est calculée en rapportant les dépenses brutes à la demi-somme du nombre de bénéficiaires en décembre de l'année et de celui de l'année précédente.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquêtes Aide sociale 2007 à 2016.

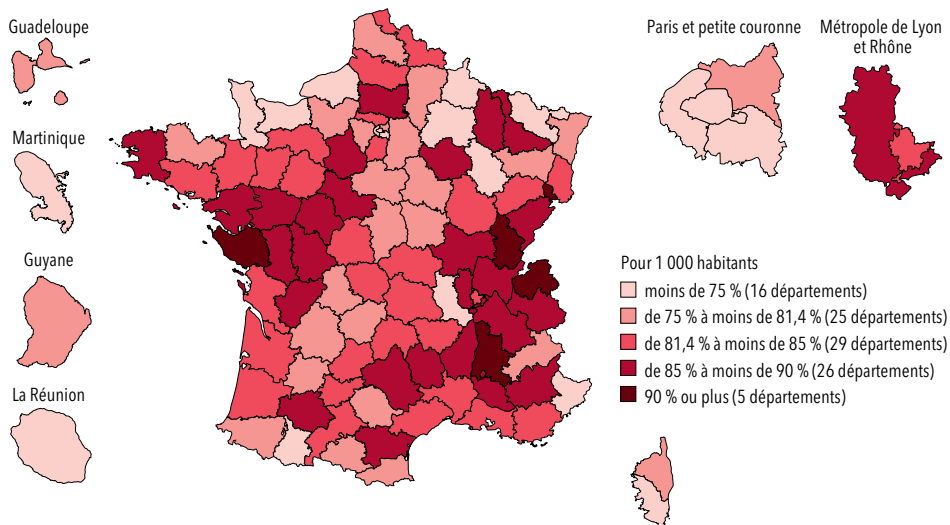
5. La somme n'est pas égale à 100 % car un même bénéficiaire peut recourir à différents types d'intervenants. Les données détaillées sont diffusées sur l'espace Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, dans la rubrique « Personnes âgées, handicap et dépendance », sous-rubrique « La prestation de compensation du handicap (PCH) ».

Carte 1 Taux de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP, au 31 décembre 2016

Note > Au niveau national, au 31 décembre 2016, le taux de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP est de 5 pour 1 000 habitants.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Sources > DREES, enquête Aide sociale 2016 ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2017 (résultats arrêtés fin 2017) ; ISD n°HA06.

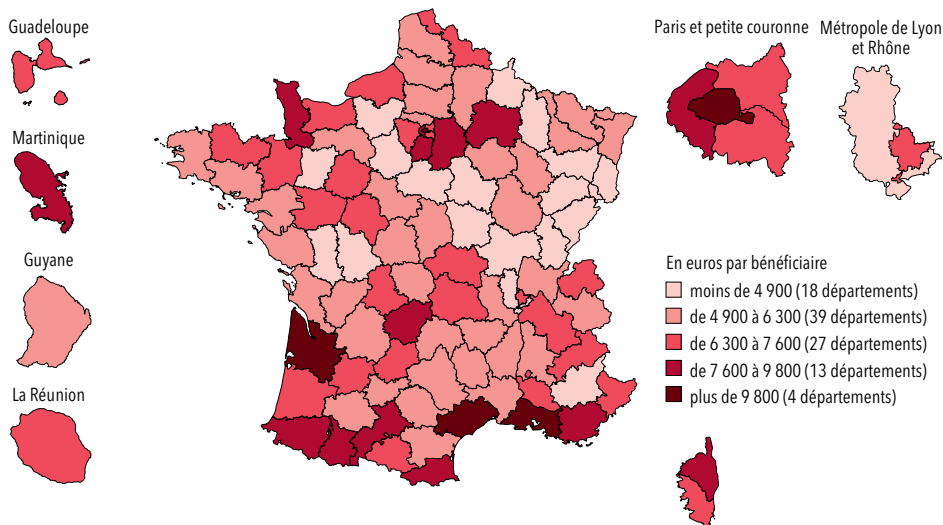
Carte 2 Proportion de bénéficiaires de la PCH parmi les bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP, au 31 décembre 2016

Lecture > Au niveau national, au 31 décembre 2016, la proportion de bénéficiaires de la PCH dans le total des bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP est de 81,4 %.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête Aide sociale 2016.

Carte 3 Dépenses annuelles brutes de PCH et d'ACTP moyennes par bénéficiaire en 2016



Notes > Classes construites selon la méthode de Jenks (« seuils naturels », au sens où les départements de valeurs proches sont regroupés dans la même classe).

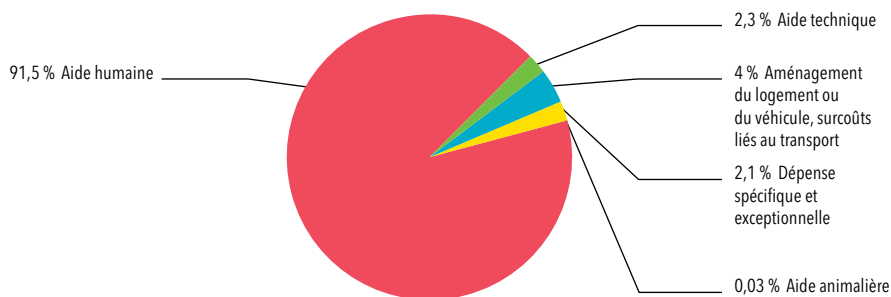
Pour le calcul de la dépense moyenne par bénéficiaire, le total des dépenses brutes sur l'année est rapporté à la demi-somme du nombre de bénéficiaires en décembre de l'année et de celui de l'année précédente.

Lecture > Au niveau national, la dépense de PCH et d'ACTP est de 6 575 euros par bénéficiaire en 2016.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête Aide sociale 2016, ISD n°FI06.

Graphique 3 Répartition des dépenses de PCH par type d'aide, en 2016



Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête Aide sociale 2016.

Peu d'enfants perçoivent la PCH, mais le montant moyen est important

La PCH des moins de 20 ans ou PCH « enfant » concerne 7 % des bénéficiaires de la PCH⁶, soit 1 bénéficiaire pour 1 000 personnes de moins de 20 ans en France. Elle s'élève à 202 millions

d'euros en 2016, soit 11,0 % de la dépense totale de PCH des conseils départementaux. La dépense annuelle par bénéficiaire est en moyenne de 10 300 euros pour les moins de 20 ans, soit 62,0 % de plus que la dépense moyenne des 20 ans ou plus. ■

Pour en savoir plus

- > **Dos Santos, S., Lo, S.** (2011, août). Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne et de la prestation de compensation du handicap : deux populations bien différentes. DREES, *Études et Résultats*, 772.
- > **Espagnacq, M.** (2012, octobre). Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne et de la prestation de compensation du handicap ayant des limitations fonctionnelles physiques. Profils, aides techniques et aménagements du logement. DREES, *Études et Résultats*, 819.
- > **Marquier, R.** (2016, juin). Dix ans d'aide sociale départementale aux personnes handicapées 2004-2013. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 2.

6. La répartition par âge et sexe des bénéficiaires de la PCH est présentée dans la fiche 17.